



CONCOURS DE PLAIDOIRIE – EDITION 2021

Licence 2 – Deuxième tour – Mardi 16 février 2021

Prosper LATAITE c. Daniel LATAITE

Prosper Lataite, 67 ans est passionné de musique ancienne. Il a été placé dans une maison de retraite il y a 5 ans. Ses trois enfants : Daniel, Huguette et Marcel ont préféré qu'il ne vive plus seul dans son grand appartement stéphanois rue de la République.

En effet, quelques mois auparavant, plusieurs neurologues lui ont diagnostiqué le syndrome d'Alzheimer. A cette occasion, une demande de mise sous tutelle a été faite, et le juge des tutelles a désigné Daniel, le cadet, comme tuteur du fait de sa proximité géographique avec son père. Depuis, sa maladie n'a pas évolué et son état ne s'est pas dégradé. Les médecins s'en étonnent et confirment son état stationnaire sans pour autant écarter le risque d'une chute brutale imprévisible.

Prosper s'est très bien adapté à la vie de la maison de retraite, jouant ses morceaux préférés à ses compagnons. Il entretient d'excellents rapports avec le personnel soignant et apprécie tout particulièrement Marion Nouvite, une aide-soignante de 34 ans, fan de tricot et de jardinerie. Même si elle ne s'occupe pas des soins du pensionnaire Prosper, ce dernier l'a repérée depuis ses débuts au réfectoire. Elle passe de plus en plus souvent voir « son Prosper » dans sa chambre, en tant que visiteur, en dehors de son temps de travail. Il la fait rire et s'évader, et elle le fait réfléchir et espérer. Un amour sincère est décrit par les autres pensionnaires et le reste du personnel. Un beau matin d'avril, Prosper demande en mariage Marion pendant le repas au réfectoire entre la jardinière de légumes et la mousse au chocolat. Tout émue, les larmes aux yeux, Marion accepta, sous les applaudissements de l'ensemble des pensionnaires et du personnel. Après avoir enchaîné les aventures sans lendemain durant sa jeunesse, puis une dizaine d'année dans le célibat, elle avait enfin trouvé quelqu'un de bien, qui prenait soin d'elle et lui apportait tout le réconfort et l'amour dont elle avait besoin.

Mais, très vite, ils commencèrent à se poser des questions concernant la célébration de leur mariage car Prosper est un majeur protégé. Leur désir sincère d'union se heurte à des difficultés. Daniel, tuteur de son père, ne voit pas cette union d'un très bon œil, se focalisant plutôt sur l'intérêt patrimonial que pourrait y trouver Marion. Daniel sait que son père, architecte d'intérieur à la retraite, possède quelques biens de valeur : un appartement à Palavas-les-Flots, une BMW cabriolet avec 120 000 kms à son compteur, une petite collection de montres et plusieurs bibelots chinés dans des brocantes et chez des antiquaires dont Daniel est persuadé de leur valeur conséquente sur le marché.

Huguette et Marcel ne s'y opposent pas, voyant en ce mariage le dernier bonheur possible de leur père. Daniel avait été choisi notamment pour ses qualités de bon gestionnaire, mais Huguette et Marcel trouvent que cet aspect prend le dessus sur la recherche du bien-être de leur père. Ils se demandent si Daniel ne verrait pas en Marion une part en moins de l'héritage pour lui. Quant à Daniel, il ne comprend pas ce que son père peut bien trouver à Marion, son père ayant toute sa vie été avec des femmes de son âge, voire plus âgées que lui. Il en est sûr, Marion profite de sa vulnérabilité qu'elle ne peut ignorer.

Prosper Lataite, à qui il reste encore un peu de lucidité, réunit les témoignages du personnel de l'établissement attestant de leur amour sincère.

Daniel s'est renseigné sur ses prérogatives lui permettant de protéger au mieux son père. Il sait que depuis la loi du 23 mars 2019, il n'y a plus d'autorisation avant le mariage d'un majeur protégé sous tutelle. Bien informé, il a usé de son droit d'opposition au mariage de son père (article 175 Code civil). Cependant, Prosper Lataite et Marion Novite ont sollicité la mainlevée de cette opposition auprès du tribunal judiciaire sur fondement de l'article 177 du Code civil. Chacun reste sur ses positions.

Par une plaidoirie aussi éloquente que juridiquement fondée, et d'une durée maximale de 10 minutes, vous présenterez en tant que demandeur les intérêts de Monsieur Prosper Lataite et en tant que défendeur ceux de Monsieur Daniel Lataite.